Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260810-DEC_2026_035-AI
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2026/035

MARCHÉ DE NOËL – EDITION 2026
PROGRAMME DES ANIMATIONS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande publique.

Considérant le marché de Noël organisé sur la place *Laugier de Monblan*, proposant diverses animations traditionnelles, culturelles sélectionnées par la Municipalité.

Considérant le programme des prestations retenues dans le programme arrêté par le Comité municipal dédié aux festivités pour le week-end du 04 au 06 décembre 2026, peuvent être validés en totalité.

- DÉCIDE -

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : Les offres suivantes formulées sont acceptées comme suit :

Pour le vendredi 04 décembre 2026 :

- **Spectacle pyrotechnique** proposé par la société CONCEPT SPECTACLE PRODUCTION représenté par M. Florent HARFI, pour 2 808 € TTC ;
- **Prestation DJ Daniel MONTI** pour 350 € net de toute taxe (non soumis à la TVA) ;

Pour le samedi 05 décembre 2026 :

- Une **parade de Noël « LA FEERIE DE NOEL »** proposé par la société HB ART représentée par Mme Karine BOTTARO pour un passage, pour un montant arrêté à 6 700 € TTC ;

Du Samedi 05 au dimanche 06 décembre 2026 :

- **Un atelier de maquillage artistique** animé par une maquilleuse de 14 à 17h, proposé par l'autoentrepreneur ANIM'ALPILLES pour 300 € HT.

L'installation d'**une double piste de luge gonflable**, en présence d'un animateur, par la société GC EVENT de Laudun l'Ardoise pour un montant arrêté à 1 455.05 € TTC (comprenant le montage et le démontage).

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260810-DEC_2026_035-AI
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

- L'installation de **25 jeux anciens en bois sur la place Monblan**, laissé à la libre disposition du jeune public, de 10h à 12h et de14h à 1h, par la société MEGARIRES de Morières les Avignon, pour un montant arrêté à 1 000 € TTC.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Fait à Maussane les Alpilles, le 10 août 2026

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.